

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-21

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE MÉTÉO-FRANCE ET LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES PORTANT SUR LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES À LA NAVIGATION AÉRIENNE SUR L'AÉRODROME

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1 – De procéder à la signature de l'avenant 2022/05 à la Convention Météo-France / Ville de Lézignan-Corbières n° DIRSE/AERO/16/13/0 portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières, dont l'objet est de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, et de mettre à jour l'annexe 2 (liste des équipements météorologiques et Tour d'horizon).

Article 2 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 26 avril 2023
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 28/04/2023

Et de la publication électronique le 28/04/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

